



Préfecture du Var



Direction de l'Autonomie

Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits
des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou
médico-social dans le Var

Arrêté n°

Toulon, le 29 janvier 2015

Arrêté conjoint
Portant désignation des personnes qualifiées
Pour le respect des droits des personnes prises en charge
Dans un établissement ou service social ou médico-social dans le Département du Var

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-5, L.312-1, R.311-1 et R.311-2 du CASF ;
- Vu** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'appel à candidatures initial du 18 novembre 2013 relatif aux personnes qualifiées et au cahier des charges annexé ;
- Vu** les appels à candidatures des 28 août et 27 octobre 2014 demeurées infructueuses sur les champs des personnes en difficultés sociales et des mineurs et (jeunes) majeurs relevant d'une mesure de protection
- Vu** les candidatures reçues ;
- Considérant**, qu'une liste de personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social, tels que définis à l'article L. 312-1 du CASF doit être établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le président du conseil général et le directeur général de l'agence régionale de santé compétente.
- SUR PROPOSITION** conjointe de la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte-d'Azur, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et du Directeur général des services du Département du Var ;

ARRESENT

Article 1 : Sont nommées en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles dans le département du Var, les personnes physiques ci-après désignées :

Pour l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap ou leurs représentants légaux

- Madame Jocelyne LAFFON sur l'arrondissement de Toulon
- Monsieur Claude COULANGE sur l'arrondissement de Toulon
- Madame Hélène CORTEZ LAVAL sur les arrondissements de Brignoles et Draguignan
- Monsieur Claude BOURSIN sur l'arrondissement de Draguignan
- Madame Anne Mathivet sur l'arrondissement de Toulon

Pour l'accompagnement des personnes en difficulté sociale en accueil familial ou en hébergement simple ou leurs représentants légaux

- Appel à candidature infructueux au 31 décembre 2014

Pour l'accompagnement des majeurs protégés ou des mineurs relevant d'une protection administrative ou judiciaire ou leurs représentants légaux

-Monsieur Michel PETIT sur les arrondissements de Toulon-Draguignan-Brignoles

Article 2 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction. La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

Article 3 : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, a la possibilité de faire appel à une des personnes qualifiées en vue de faire valoir ses droits.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une diffusion dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département et sera également annexé au livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles. La liste des personnes qualifiées devra être affichée dans tous les établissements et services ou les lieux de prise en charge.

Article 5 : Pour accéder à la personne qualifiée de son ressort territorial, le demandeur devra s'adresser soit :

- Au Conseil Général – direction de l'Autonomie – 390, boulevard des Lices – 83 076 Toulon cedex tél. 04 83 95 46 80
- A la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - boulevard du 112° RI – 83 000 Toulon tél. 04 94 18 83 83
- A l'Agence Régionale de Santé – délégation Territoriale du Var – Avenue Lazare Carnot - Cité Sanitaire – 83 076 Toulon tél. 04 13 55 89 01

Article 6 : Les personnes qualifiées s'engagent à respecter le cahier des charges communiqué lors de l'appel à candidature du 18 novembre 2013.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d' accusé réception aux personnes désignées en son article premier.

Article 8 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploient, ou au sein desquels elles exercent une mission.

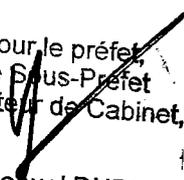
Article 9 : Les modalités d'application de la présente décision pourront se régler par voie de convention signée entre les trois autorités signataires.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon (BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

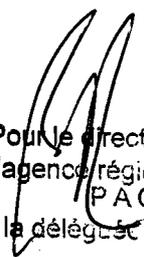
Article 11 : La Déléguée territoriale de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Directeur départemental de la cohésion sociale et le Directeur général des services du département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi qu'au bulletin officiel du département du Var.

Fait à Toulon le 29 janvier 2015

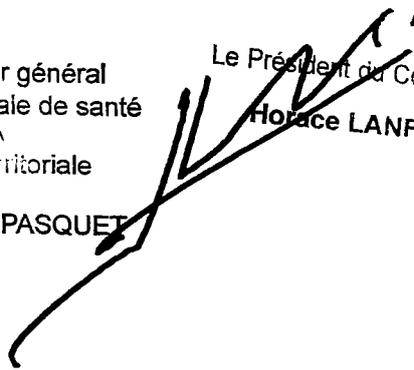
Le Préfet du Var

Pour le préfet,
Le Sous-Prefet
Directeur de Cabinet,

Emmanuel DUPUIS

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence Alpes Côte d'Azur**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
PACA
la déléguée territoriale

Docteur Béatrice PASQUET

**Le Président
du Conseil Général**

Le Président du Conseil Général

Horace LANFRANCHI